



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020/050 – Autorisation recrutement d’agents contractuels de remplacement

Vu l’article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité

- D’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2020/051 – Projet Aménagement d’un City Stade et de ses abords – CORDIER - lot 1 Création d’une plateforme en enrobé pour un city stade - avenant n°1 en plus-values

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d’aménagement d’un City Stade et de ses abords, l’entreprise CORDIER pour le lot 1 Création d’une plateforme en enrobé pour un city stade, présente un avenant en plus-value pour les travaux supplémentaires suivants :

- Drainage en bordure de plateforme sur 50 mètres linéaires.

-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l’unanimité

D’accepter l’avenant en plus-value de l’entreprise CORDIER d’un montant de 1 392,50 € HT qui porte le montant du lot 1 Création d’une plateforme en enrobé pour un city stade à 19 916,00 € HT au lieu de 18 523,50 € HT.

D’autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant en plus-value du lot 1.

2020/052 – Création de poste (contractuel)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'une nécessité de service suite à la démission d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet à raison de 8,9 heures hebdomadaires, en raison d'une nécessité de service suite à la démission d'un agent, pour exercer les fonctions de surveillance en garderie périscolaire et d'entretien de locaux communaux.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350 (indice majoré 327).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.